CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département du Bas-Rhin
représenté par son Président, Monsieur Guy Dominique KENNEL

et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents de Strasbourg
représenté par son Président, Docteur Alexandre FELTZ

et

L'association Entraide Le Relais
représentée par son président, Monsieur Thierry SCHULER

et

L'association Club de Jeunes l'Etage
représentée par son président, Monsieur Jean-Paul HILL

et

L'association OPI (Orientation – Prévention-Insertion)
représentée par son président, Monsieur Jean Georges JUIF

et

L'association VilAJe (Ville-Action-Jeunesse)
représentée par son président, Monsieur Olivier FLURY

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin adoptant la convention cadre et de partenariat relative à la Maison des Adolescents, du ……..

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents » de Strasbourg du 16 Mars 2011

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 donnant autorisation du Président du Conseil Général du Bas-Rhin aux associations Entraide le Relais, Etage, OPI, VilAJe de création d'un service de prévention spécialisée

Objet :

Cette convention résulte d'un travail en commun mené entre 2009 et 2011 par un Comité de pilotage pluri-institutionnel. Elle s'inscrit dans le cadre des recommandations et législations issues :

- de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007,
- du rapport Couty de janvier 2009,
- du rapport thématique 2007 de la Défenseure des Enfants Dominique VERSINI,
- du plan psychiatrie et santé mentale 2005/2008,
- de la Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- de la Loi de santé publique du 9 août 2004,
- et du rapport de l'IGAS de février 2004.

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Conseil Général du Bas-Rhin, du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents, et des associations concernant la contribution apportée au fonctionnement de la Maison des Adolescents.

Elle complète les dispositions prises par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents et s'appuie sur le règlement intérieur de la structure adopté en Assemblée Générale le 18 Mai 2011.

Localement, cette convention prolonge également les dispositifs de partenariat déjà en œuvre entre les différents acteurs des champs médico-sociaux.

PREAMBULE

Différentes enquêtes ont souligné l'augmentation préoccupante des risques de souffrance psychique chez les adolescents. A la suite de plusieurs expériences qui en ont montré l'intérêt, l'Etat a pris l'engagement de soutenir les initiatives locales pour la création dans chaque département d'une Maison des Adolescents.

Ce sont des structures ouvertes, où les adolescents et leurs familles peuvent se rendre librement et gratuitement, qui réunissent des dispositifs sanitaires, sociaux, éducatifs et juridiques, dont les jeunes et leurs familles peuvent avoir besoin pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent.

La Maison des Adolescents répond à un cahier des charges national :

L'objet de la Maison des Adolescents est d'apporter une réponse médico-sociale et plus largement de prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les plus adaptées à leurs besoins et leurs attentes, de fournir aux usagers des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès des services à ceux qui ont tendance à demeurer en marge des dispositifs existants, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un lieu ressource départemental pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Elle a aussi pour objectifs de favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales, pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (à la fois médicales, psychologiques, sociales, éducatives, juridiques, en matière de formation), de développer une culture commune sur l'adolescence, de mobiliser l'expertise interprofessionnelle sur des situations individuelles en vue de proposer une prise en charge adaptée, d'assurer la cohérence des actions menées en direction des usagers et de permettre un décloisonnement des secteurs d'intervention.

A qui s'adressent les Maisons des Adolescents ?

Les Maisons des Adolescents se proposent d'apporter une réponse globale aux adolescents. Elles leur offrent un accueil gratuit sur des plages horaires souples et adaptées. Elles s'adressent donc en priorité aux adolescents en difficulté, lorsque les familles, les professionnels et les institutions atteignent, isolément, les limites de leurs compétences. Les adolescents peuvent y trouver une écoute, des informations, être accompagnés ou orientés en fonction de leur demande.

Les Maison des Adolescents s'adressent également aux parents d'adolescents. Elles ont pour mission de répondre à leur besoin d'information et d'accompagnement.

Ces actions peuvent être individuelles ou collectives. Elles s'organisent en articulation avec les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), ainsi qu'avec les Points Info Famille (PIF). Elles font des parents des partenaires privilégiés pour tout ce qui concerne la santé de leurs enfants.

Les professionnels souhaitant obtenir un avis sur un adolescent ou des conseils pour son orientation peuvent également solliciter les Maison des Adolescents.

1) L'ENGAGEMENT DE PARTENARIAT

Le Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents de Strasbourg est composé de partenaires institutionnels et associatifs qui mettent tous du personnel à disposition du projet.

L'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin se matérialise par le financement d'associations de prévention spécialisée conformément à la convention d'objectifs et de moyens liant le Département aux dites associations, ces dernières mettant à disposition du GIP MDA de Strasbourg du personnel intervenant au titre de la prévention spécialisée.

La contribution prévue par les associations Club de Jeunes l'Etage, OPI, VilAJe est de 0,25 ETP calculé sur la base de 1505 heures travaillées pour 1 ETP conformément à la convention collective 66 du travail applicable dans les associations soit un temps de travail annuel de 376 heures. Ce temps de travail est assuré par un professionnel identifié à raison de 8,75 heures de travail hebdomadaire en moyenne ; les congés et jours fériés étant déjà déduits.

La contribution prévue par l'association Entraide le Relais est de 0, 5 ETP calculé sur la base de 1505 heures travaillées pour 1 ETP conformément à l'accord d'entreprise et à la convention du travail « SOP (syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif) - Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) » applicable dans l'association soit un temps de travail annuel de 752 heures. Ce temps de travail est assuré par 1 professionnel identifié sur la base équivalente de 43 semaines annuelles de présence effective, à raison de 17,5 heures de travail hebdomadaire en moyenne ; les congés et jours fériés étant déjà déduits.

Après concertation avec les associations employeurs, la direction de la Maison des Adolescents est chargée d'établir le planning prévisionnel d'intervention comprenant les périodes d'intervention fixes des travailleurs sociaux de chaque association et les périodes modulables, permettant ainsi le remplacement en cas de nécessité ; le planning prévisionnel devra être transmis à l'association afin de lui faciliter son organisation interne.

En cas d'absence de plus de un mois, l'association concernée s'engage à trouver un remplaçant parmi ses propres effectifs en accord avec le conseil général et la direction de la Maison des Adolescents.

Les professionnels mis à disposition par les associations participent à l'accueil du public comme défini dans la fiche de poste et assistent au minima à la réunion d'équipe du premier lundi de chaque mois de 10h à 12h**.**

Ces professionnels seront conviés à des réunions de concertation internes à la Maison des Adolescents en fonction des jeunes accueillis et à des réunions partenariales. Ces concertations et réunions auront prioritairement lieu pendant leurs temps de présence au sein de la Maison des Adolescents.

A titre exceptionnel, ils seront conviés à d'autres temps de travail, notamment partenariaux et/ou dans le cadre de projets particuliers, voire de formation. S'ils souhaitent participer à ces temps de travail, ils l'envisageront en concertation avec la Direction des associations et la Direction de la Maison des Adolescents.

La disponibilité consacrée à ces temps exceptionnels de travail sera considérée et mise en valeur annuellement en tant que contribution complémentaire au temps initialement prévu ci-dessus.

2) SUIVI ET EVALUATION

La contribution apportée sera évaluée conjointement par l'unité prévention du Conseil Général du Bas-Rhin, la Directrice de la Maison des Adolescents et les associations concernées. Une réunion sera programmée semestriellement à cet effet.

Les associations s'engagent à rendre compte au Président du Conseil Général du Bas-Rhin de la contribution apportée au travers de son rapport annuel d'activité.

3) LE REGIME DE RESPONSABILITE

Les personnels intervenant dans le cadre de ce projet restent placés sous l'autorité de l'association employeur et relèvent du régime de responsabilité de leur institution d'appartenance. La Maison des Adolescents souscrit toutefois une police d'assurance qui couvre les risques pris pendant l'exercice de leurs missions au sein de la Maison des Adolescents.

4) REGLEMENT INTERIEUR

Les personnels mis à la disposition de la Maison des Adolescents s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et le cadre éthique des interventions défini par la direction.

5) LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET LA DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du ……. pour un an et sera reconduite en fonction des éléments d'évaluation formalisés dans le rapport d'activité annuel de la Maison des Adolescents.

Le cas échéant, les modalités de participation du Conseil Général du Bas-Rhin et du personnel des associations seront réactualisées dans les conditions prévues par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents et par son règlement intérieur. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux associations.

6) MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant(s) signé(s) par les cocontractants.

7) RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans les diverses clauses ou du règlement intérieur. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi de la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité des associations ou du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents, ou en cas de retrait ou d'exclusion du GIP d'une des parties à la convention.

Fait à Strasbourg, le

Monsieur Guy Dominique KENNEL
Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Docteur Alexandre FELTZ
Président du Groupement d'Intérêt Public
Maison des Adolescents

Monsieur Thierry SCHULER
Président de l'association Entraide Le Relais

Monsieur Jean-Paul HILL
Président de l'association Club de Jeunes l'Etage

Monsieur Jean Georges JUIF
Président de l'association OPI

Monsieur Olivier FLURY
Président de l'association VilAJe